

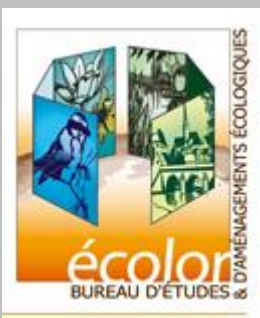


Commune de CREVECHAMPS (54)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes



Dossier Enquête Publique

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 30 Octobre 2017 arrêtant le projet du POS, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire

Nickel D.



SOMMAIRE

1- Annexes sanitaires	3
2- Servitudes d'Utilité Publique	6
3- Plan de Prévention des Risques	8
4- Schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle	9

1- Annexes sanitaires

■ Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Syndicat des eaux de Pulligny 54740 HAROUE
Périmètre de captage sur le territoire communal	non
Qualité de l'eau	<i>nd</i>
Quantité distribuée	<i>nd</i>
Capacité de distribution	correcte
Gestionnaire du réseau	SAUR
Etat du réseau	Assez bon/ réfection progressive

La capacité du réseau d'eau potable gérée par Le Syndicat des Eaux de Pulligny est de 3 000m³/j pour 47 communes (soit env. 14 000habs). Le captage se situe sur la commune de Laneuveville-devant-Bayon.

Un projet permettant une capacité de 1 000m³/j supplémentaire est en projet. L'arrivée des canalisations se fait par le haut du village depuis St-Remimont.

Voir document joint en annexe

■ Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	communale
Zonage d'assainissement	<i>Voir plan en annexe</i>
Type d'assainissement	Collectif (station d'épuration) et autonome
Capacité de traitement	450EH

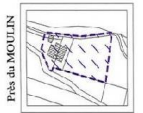
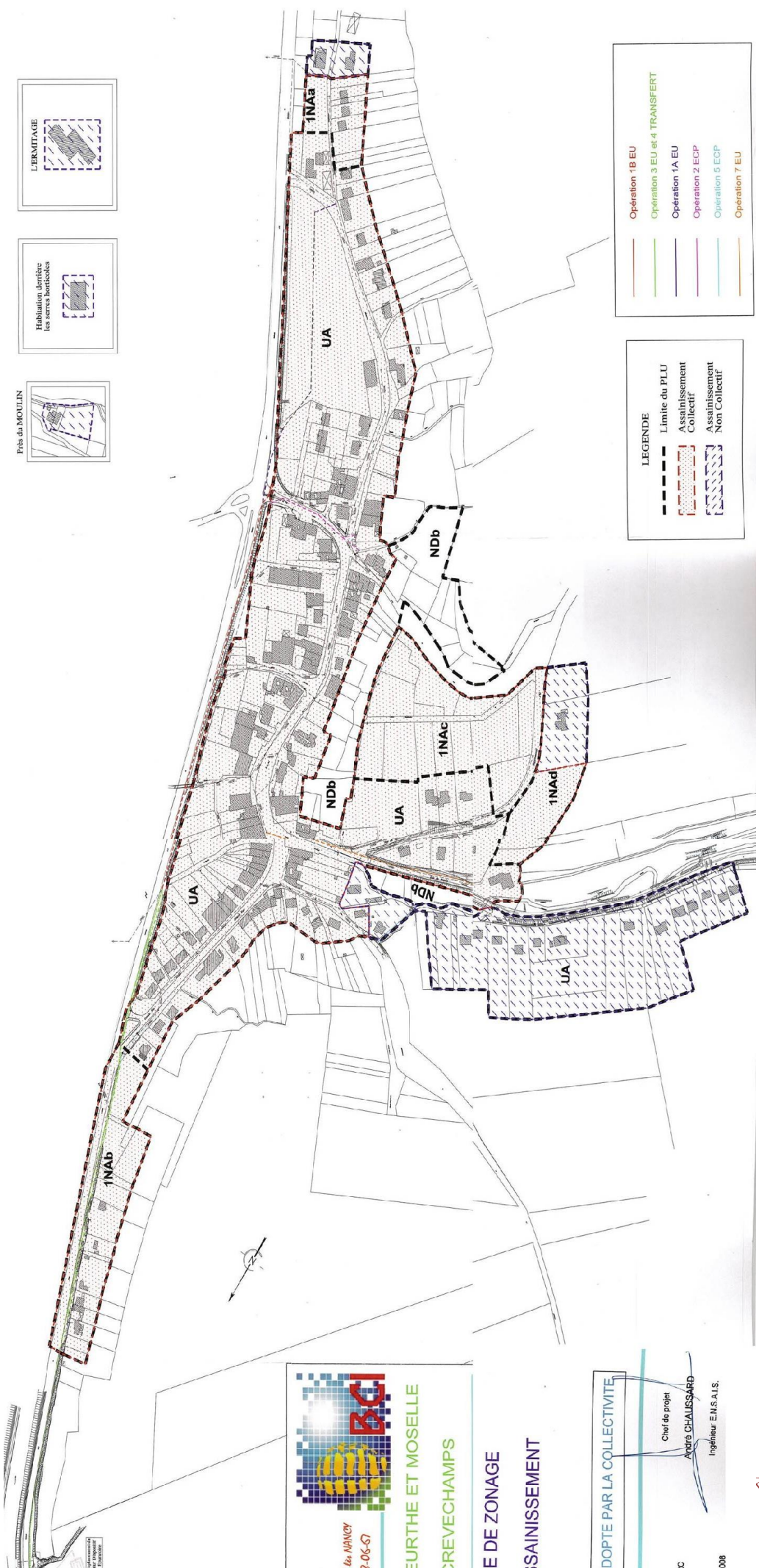
La commune dispose à la fois d'un réseau d'assainissement collectif mais environ 90 habitants sont liées à un ANC (Assainissement Non Collectif).

Une station d'épuration est présente sur la commune et effective depuis 2010. Elle est gérée et exploitée par la commune.

Il s'agit d'un ouvrage de type décanteur. L'eau est traitée par décantation afin de laisser tomber les particules au fond du bassin de décantation. Les plus gros éléments flottants sont ensuite triés par un système de dégrillage avant que l'eau ne soit progressivement rejetée dans le milieu naturel (dans la Moselle).

Le volume journalier moyen est estimé à 75 m³.

Sa capacité est estimée à **450 EH (Equivalent-Habitant) mais seulement 210 EH sont actuellement raccordés**. Elle serait donc potentiellement en capacité de traiter les effluents issus de nouvelles constructions.



LEGENDE

- Limite du PLU
- - - Assainissement Collectif
- - - Assainissement Non Collectif

- Opération 1B EU
- Opération 3 EU et 4 TRANSFERT
- Opération 1A EU
- Opération 2 ECP
- Opération 5 ECP
- Opération 7 EU

4 av. NANCY
2-06-07

EURTHE ET MOSELLE
GREVECHAMPS

E DE ZONAGE
SAINISSEMENT

DOPTÉ PAR LA COLLECTIVITE

Chef de projet
André CHAUSSARD
Ingénieur, E.N.S.A.I.S.

■ Gestion des déchets

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Communauté de Communes Meurthe-Mortagne, Moselle
Type de collecte	OM et tri sélectif
Déchetterie	Bayon

La collecte des déchets est réalisée par la Communauté de Communes du Bayonnais de façon hebdomadaire. En plus du ramassage des déchets ménagers, une collecte de tri sélectif est effectuée tous les quinze jours.

La déchetterie communautaire (Bayon) est également à la disposition des habitants.

Depuis le 1^{er} juillet 2014 une redevance sur les déchets est appliquée en fonction du poids de ces derniers et du nombre de présentations du bac à la collecte. Elle se décompose en une part fixe liée à l'abonnement au service et une part variable liée à l'utilisation réelle du service. Cette redevance est semestrielle.

Des bornes sont prévues pour le recyclage des vêtements, tissus et chaussures. Elles sont présentes à la déchetterie mais également sur les communes de Bayon, Virecourt et Tonnoy.

■ Défense incendie

D'après le dernier rapport du SDIS, la défense incendie repose sur 10 points d'eau incendie répartis de la manière suivante :

- 8 poteaux d'incendie (n° 1 à 8) dont 7 ne sont pas normalisés du fait de leur débit inférieur à 60m³/h à 1bar (sauf le n°6)
- 2 points d'eau naturels (n°9 à 11)


De plus il n'existe pas de défense incendie :


- Au nord au lieu dit « le ménil St Martin »
- A l'est, au lieu dit « Le Moulin »

Aucune réserve incendie n'est présente mais le village dispose de la proximité du canal des Vosges.

■ Réseaux ERDF-GDF

Légende :


 EL3 - Halage et marchepied

 EL7 - Circulation - Alignement

I6 - Données DREAL Lorraine - 2011

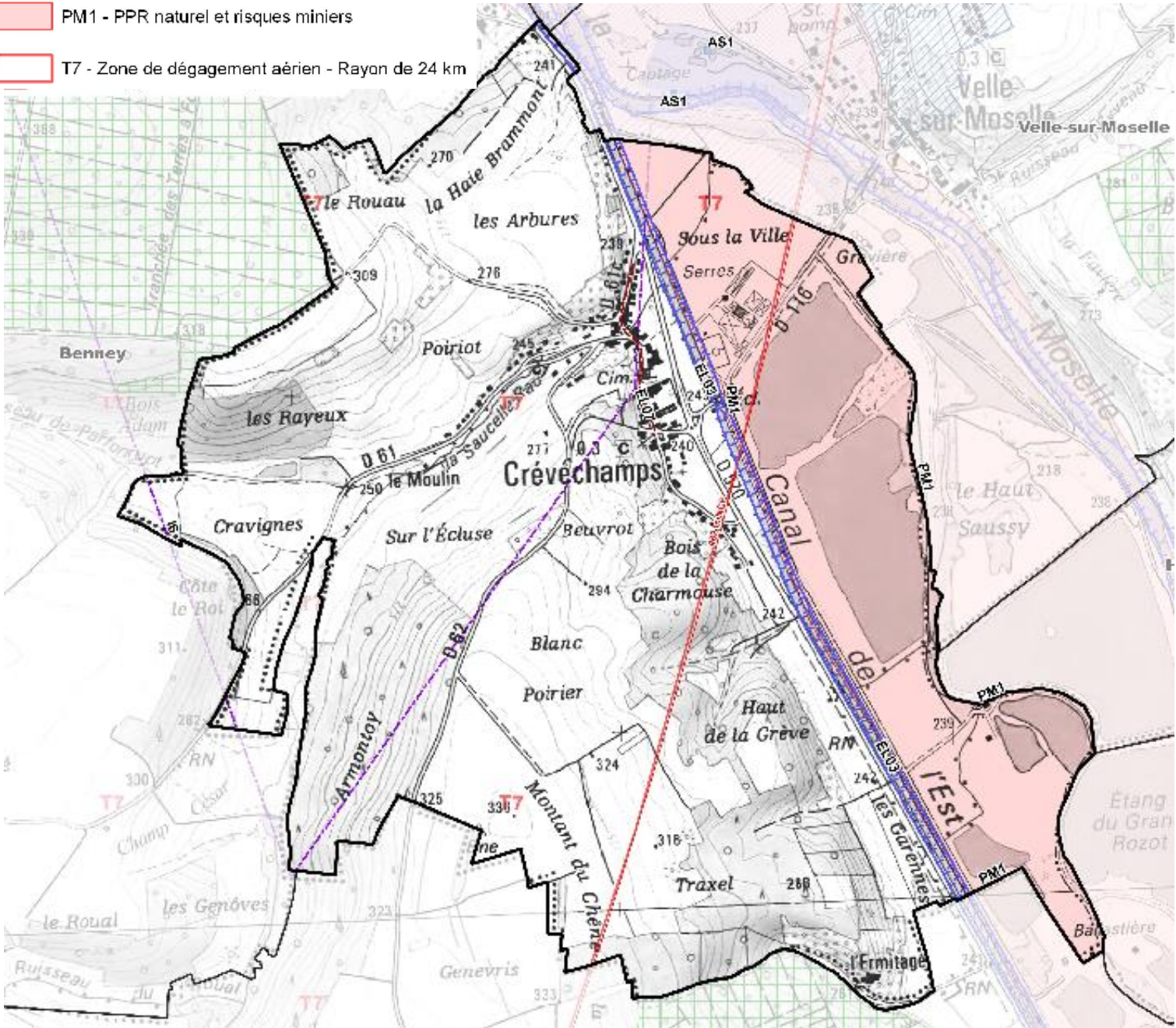
 I6 - Mines et carrières

PM1 - Données DDT 54 - 2014

 PM1 - PPR naturel et risques miniers

 T7 - Zone de dégagement aérien - Rayon de 24 km

Plan des servitudes de Crévéchamps, Mai 2015



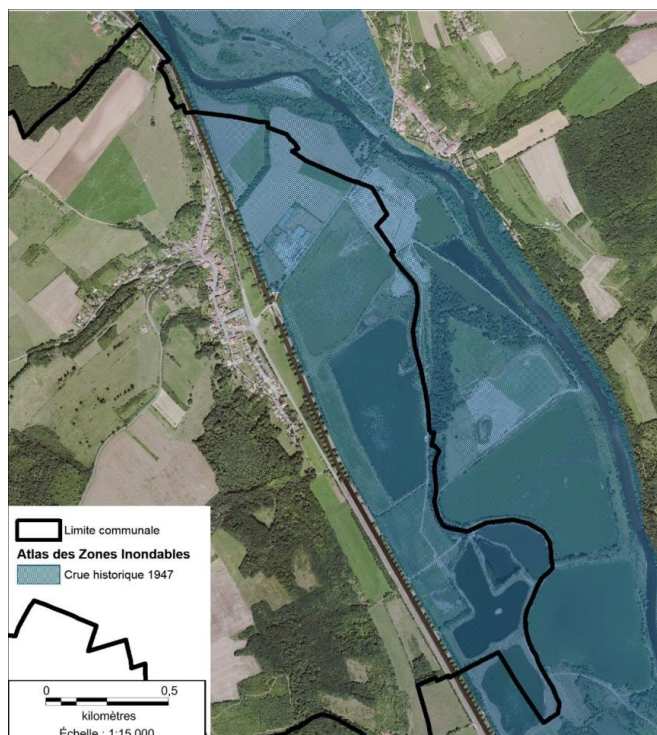
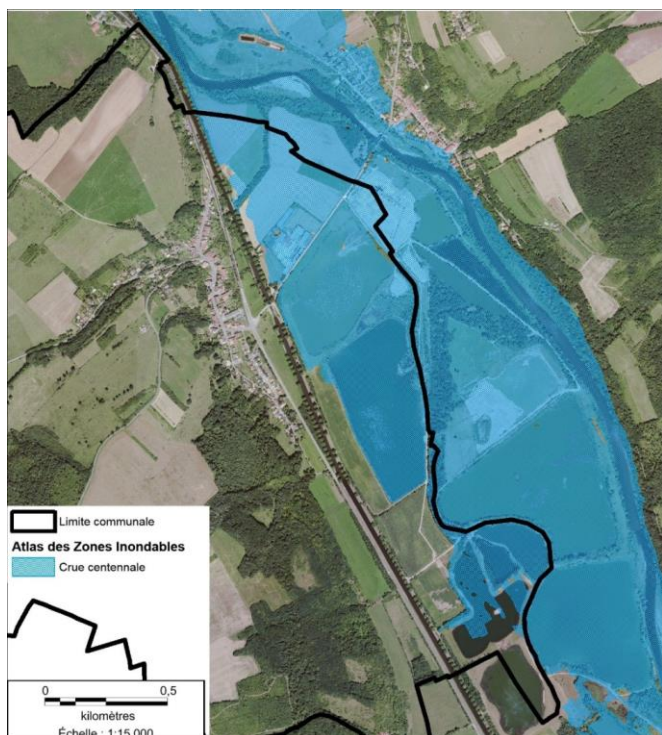
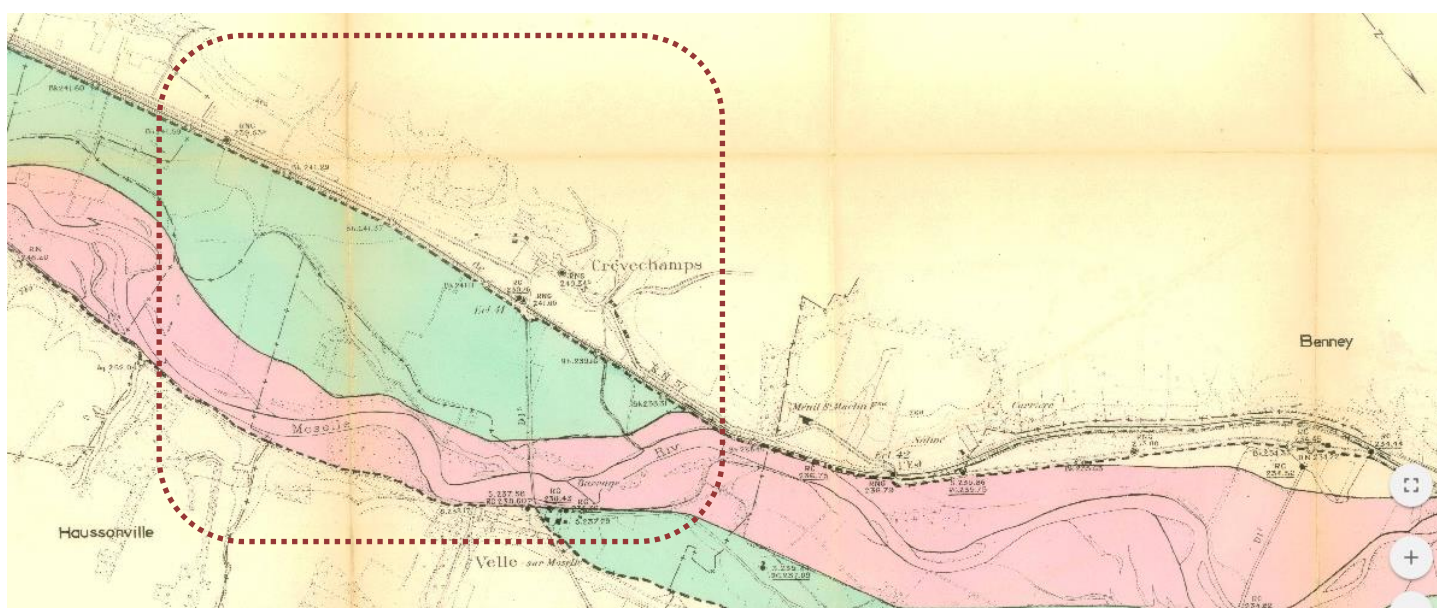
3- Plan de Prévention des Risques

Aucun PPRi n'est présent sur la commune de Crévéchamps, mais un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la rivière valant PPRi a été approuvé par les décrets n°56.909 et 56.910 du 10 septembre 1956.

Des cartes ont été également produites afin de représenter l'aléa inondation de la Moselle. Ces zones inondables sont référencées dans l'AZI (Atlas des Zones Inondables du département 54 datant de 2006) : l'une concernant la crue historique de 1947 et l'autre la crue centennale modélisée.

Ces aléas concernent la partie à l'Est du Canal de l'Est, au niveau des gravières. Il concerne quelques terres agricoles, les serres et le terrain de football le long de la départementale 116.

Carte du PSS



4- Schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle

L'entreprise GSM est présente à l'extrême partie est du ban, à cheval sur la commune de Velle-sur-Moselle. Elle exploite des carrières à ciel ouvert.

La production annuelle autorisée par arrêté préfectoral est de 450.000 tonnes de granulats alluvionnaires siliceux, destinés aux marchés du bâtiment, des travaux publics, des enrobés routiers et des stations d'épuration.

Ce site est certifié ISO 14001 et a atteint l'étape 4 de la Charte Environnement des Industries de Carrières.

Réglementairement, l'activité de production de matériaux est encadrée par les schémas des carrières dont l'objectif global est de permettre la planification de l'activité d'extraction sur la base d'orientations portant sur la localisation des sites d'extraction et sur les volumes exploités. Le schéma des carrières doit être compatible avec les autres instruments de planification élaborés par les pouvoirs publics, en particulier les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (définition donnée par l'article L.515-3 du Code de l'Environnement).

La loi ALUR a modifié l'article L.515-3 du Code de l'Environnement. Par décret du 15 décembre 2015, le contenu des schémas régionaux des carrières ainsi que leurs modalités d'élaboration, de révision et de modifications sont désormais fixées :

« - Le schéma départemental des carrières devient le schéma régional des carrières. La planification de l'activité passe du niveau départemental au niveau régional,

- Les dispositions relatives aux schémas départementaux des carrières restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2020 en métropole (alinéa IV de l'article 515-3). »

Dans le cas présent, le Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle, approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2003, est la référence réglementaire. Il a notamment pour objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

